

PLAN D'ACTION PRELIMINAIRE

PROTECTION DES DROITS AU LOGEMENT, A LA TERRE ET A LA PROPRIETE (LTP) DANS UN CONTEXTE DE DEPLACEMENT A DIFFA

Mars 2018

1. INTRODUCTION

Objectif global:

Identifier et répondre aux obstacles potentiels et réels liés à la question du LTP afin de permettre aux réfugiés, aux PDI et aux retournés de jouir de leurs droits au LTP dans le contexte de déplacement continu et du retour de sorte à favoriser l'autonomie et contribuer à la réalisation de solutions globales.

Objectifs spécifiques:

- Mieux comprendre les obstacles actuels et potentiels au LTP dans le contexte du déplacement
- Veiller à ce que les efforts humanitaires et de développement en cours prennent en compte / traitent correctement des problèmes pertinents en matière de LTP
- Renforcer les capacités des acteurs pertinents en leur apportant les compétences nécessaires afin d'identifier et répondre aux obstacles potentiels et réels liés au LTP dans le contexte du déplacement

Ce Plan d'Action Préliminaire (PA) s'adresse au HCR à Diffa et est basé sur le rapport d'évaluation soulignant les questions du LTP ayant été soulevées lors d'une évaluation préliminaire du LTP en août 2017. Il suggère que le HCR vise à atteindre les objectifs susmentionnés par la collecte de données, d'activités programmatiques et la coordination ainsi que le plaidoyer. Le calendrier de chaque activité varie du court terme (dès que possible), au moyen terme (d'une année) au long terme (d'un à trois ans). Vu que le PA est basé sur une évaluation préliminaire, il devra être considéré comme un document évolutif qui sera mis à jour à mesure que davantage d'informations sur les questions du LTP dans le contexte du déplacement à Diffa, seront collectées et analysées.

2. ACTIONS RECOMMANDEES

2.1 Collecte/ suivi des informations

1. Le bureau de Diffa entreprend actuellement des efforts d'ensemble de suivi de la protection, soit par l'intermédiaire de partenaires d'exécution (IP), soit directement. A la lumière des différents rapports d'expulsion (menaces) à l'endroit des réfugiés, des déplacés et / ou de ceux qui retournent chez eux, il s'avère important d'inclure les questions d'expulsion dans les efforts en cours en matière de suivi de la protection et de créer et maintenir une vue d'ensemble des sites de déplacement ayant un statut précaire/sujets à un risque d'expulsion.
2. Dans le cas où il y aurait un nombre élevé d'expulsions (menaces) (voir activité 1), le bureau devra mettre en place un mécanisme de suivi et d'intervention en cas d'expulsion. Un tel mécanisme aurait pour but de prévenir les expulsions et / ou au moins de garantir qu'une assistance adéquate soit apportée aux personnes et aux familles expulsées.
3. Afin d'instruire les préparatifs d'aide au retour et à la réintégration, il est important de recueillir et d'analyser des informations sur le nombre de réfugiés qui possédaient ou louaient des logements et / ou des terres avant leur déplacement, ainsi que d'autres informations pertinentes (ex. dommages, documentation disponible, etc.) lors de l'effort d'enregistrement à venir (BIMS).

4. En relation avec le point précédent, il est recommandé que les informations sur les efforts visant à faciliter la réintégration des réfugiés au Nigeria soient collectées auprès des acteurs pertinents sur le terrain.
5. En ce qui concerne le retour des personnes déplacées, il est recommandé que les questions liées au LTP, telles que les dommages au logement et aux fonciers dans les zones d'origine, soient incluses dans les évaluations / le suivi du retour. Par ailleurs, il faudra aussi inclure des questions sur une préférence pour l'aide à la réhabilitation du logement ou le redémarrage d'activités de subsistance.
6. A la lumière d'éventuelles pratiques culturelles discriminatoires, il est important de faire le suivi de l'accès des femmes déplacées (en particulier les femmes célibataires / veuves) au LTP pendant leur déplacement ainsi que dans le contexte du retour.

2.2 Réponses programmatiques

7. Afin d'aider les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés à prendre des décisions éclairées sur la meilleure manière de revendiquer leurs droits en matière de LTP, il est important de se renseigner sur les droits et les questions liés au LTP. Cela devra commencer par l'élaboration de messages clés sur les droits et les problèmes du LTP. A mesure que les réponses aux défis du LTP augmentent, le HCR et les partenaires (d'exécution) devront fournir des informations davantage détaillées sur l'assistance disponible.
8. Vu que les questions liées au LTP ne sont souvent pas automatiquement incluses dans les réponses des acteurs humanitaires, de développement et gouvernementaux, il est important de sensibiliser ces acteurs à la pertinence de la protection des droits au LTP. A cet effet, des sessions de courte durée sur les droits du LTP devront être intégrées aux efforts de renforcement des capacités (activités de formation) du HCR et de ses partenaires (d'exécution).
9. Une réponse adéquate aux défis liés au LTP dans le contexte du déplacement nécessite souvent une pléthore d'activités, dont certaines pourraient s'avérer complexes. Ces activités sont davantage durables si elles sont menées par des acteurs nationaux, en particulier des entités étatiques. Il est donc recommandé que le HCR ou un partenaire (d'exécution) entreprenne une évaluation des besoins en capacités institutionnelles / des entités impliquées dans la protection des droits du LTP. Cela pourrait commencer par une évaluation des personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet d'urbanisation.
10. Le HCR a déjà commencé à soutenir la capacité nationale en matière d'aide juridique. A mesure que la situation de déplacement se poursuit, que les retours s'accroissent et que le nombre de programmes d'aide / développement augmente, il est important d'évaluer les besoins en assistance juridique des réfugiés, des PDI, des retournés et des apatrides (ou des personnes à risque d'apatridie). Ces groupes pourraient faire face à des difficultés pour obtenir / remplacer la documentation civile, se qualifier pour des programmes de développement (liés au LTP), et ainsi de suite.

2.3 Coordination et plaidoyer

11. Sur la base des informations sur les expulsions (menaces) collectées au cours des efforts de suivi de la protection (activité 1), il est important de plaider en faveur d'une meilleure sécurité d'occupation pour les personnes / familles / sites qui manquent actuellement de cette protection. Cela nécessite que le HCR explique l'importance de la sécurité d'occupation pour l'autonomie et la réalisation de solutions globales.
12. Selon les résultats de l'activité 1, il sera peut-être nécessaire de plaider en faveur de l'identification d'autres alternatives d'installation sur certaines terres, qui garantissent la sécurité d'occupation aux réfugiés, aux déplacés internes et aux retournés. Le projet d'urbanisation offre aux bénéficiaires, une sécurité d'occupation et éventuellement des droits de propriété sur la parcelle (et le logement) qui leur a été mise à disposition, mais il y a une limite au nombre de projets pouvant être entrepris et financés dans la région dans un avenir proche.
13. Comme noté précédemment, répondre de manière adéquate aux défis liés au LTP peut nécessiter des programmes complexes et axés sur le développement. Ainsi, le HCR devra-t-il plaider pour l'inclusion des questions LTP par les acteurs concernés (notamment le PNUD [gouvernance foncière et aide juridique], la FAO [assistance agricole], l'ONU-Habitat [réforme juridique et politique et renforcement des capacités], etc.
14. En fonction des résultats de l'activité 5, le HCR devra peut-être plaider en faveur de l'adoption d'une politique de protection des droits au LTP dans le contexte du retour des PDI, de l'aide au logement et à la réhabilitation des terres, etc.